

QUI PEUT BÉNÉFICIER DES TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISÉS PAR SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLÉ ?

Les bénéficiaires des transports scolaires sont les élèves :

- domiciliés dans l'une des 53 communes adhérentes à Saint-Etienne Métropole.
- Agés de plus de 3 ans (les enfants de moins de 3 ans sont autorisés dans les lignes spécialisées de transport scolaire si des accompagnateurs sont mis en place par l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang - généralement la commune de votre domicile).
- Scolarisés dans l'enseignement préélémentaire, primaire ou secondaire, public ou privé sous contrat d'association, dans un établissement relevant du Ministère de l'Education Nationale ou de l'Agriculture.
Pour les élèves apprentis ou inscrits dans un établissement privé hors contrat avec l'Etat, l'élève doit obligatoirement être âgé de moins de 16 ans le jour de la rentrée scolaire.
- Inscrits dans l'école de leur commune ou la plus proche de leur domicile pour l'enseignement préélémentaire ou primaire. Après étude du dossier, des assouplissements peuvent être accordés en l'absence de service de transport à destination de l'école de la commune de résidence ou la plus proche du domicile et après l'accord du maire des communes de résidence et d'accueil pour les écoles publiques.
- Externes ou demi-pensionnaires.
- Effectuant un déplacement **uniquement** à l'intérieur du périmètre de Saint-Etienne Métropole. Les exceptions à cette règle sont les suivantes :
 - L'établissement public de secteur est situé en dehors du périmètre de Saint-Etienne Métropole.
 - L'enfant est inscrit dans un établissement scolaire d'enseignement technologique ou professionnel délivrant pendant ou à l'issue du cursus scolaire de second degré un diplôme non existant sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole.
 - Malgré sa demande (vœu d'affectation prioritaire sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole), l'élève n'a pu être affecté dans un établissement d'enseignement technologique ou professionnel situé dans le périmètre de Saint-Etienne Métropole. Dans ce cas, la famille devra fournir un justificatif écrit délivré par l'établissement scolaire ou l'Inspection Académique permettant à Saint-Etienne Métropole de se prononcer sur l'inscription de l'élève.

Ne sont pas compris dans les exceptions les options, enseignements d'exploration, classes bi langues, sections sportives scolaires, classes à horaires aménagés.

En aucun cas, un élève ne peut cumuler **sur un parcours identique** une carte de transport en ligne spécialisée scolaire et une carte de transport en ligne régulière ou une carte de transport scolaire en ligne régulière et une carte de transport SNCF.

Pour bénéficier du tarif scolaire, les élèves seront affectés sur les lignes de transports correspondant le mieux au déplacement envisagé, en prenant en compte les arrêts les plus proches du domicile et de l'établissement scolaire de l'élève. Ainsi, un élève ne pourra pas être inscrit sur une ligne scolaire si une desserte plus proche via une ligne régulière existe à moins de 2 kilomètres de son domicile.

Les élèves domiciliés à plus de 500 m et à moins de 2 Kilomètres de leur établissement scolaire pourront emprunter les circuits scolaires spécialisés dans la limite des places disponibles, priorité étant donnée aux élèves les plus éloignés.

Les élèves domiciliés à plus de 500 m et à moins de 2 Kilomètres de leur établissement scolaire et désirant utiliser une ligne régulière ne pourront bénéficier du tarif scolaire.

Cas de figure non pris en compte par Saint-Etienne Métropole

- Elèves internes.
- Apprentis de 16 ans et plus le jour de la rentrée scolaire.
- Etudiants (Post BAC).
- Elèves handicapés et CLIS.
- Elèves ayant plus 16 ans le jour de la rentrée scolaire et scolarisés dans un établissement privé hors contrat d'Association avec l'Etat.